

DEPARTEMENT AVEYRON ARRONDISSEMENT MILLAU CANTON SALLES CURAN	Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 17 juillet 2013
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Membres présents</u> : 11 <u>Procurations</u> : 2 <u>Membres ayant approuvé la délibération</u> : <u>Date de convocation</u> : 10 juillet 2013 <u>Date d'affichage</u> : 10 juillet 2013 <u>Date d'envoi à la préfecture</u> : 18/07/2013	Løan deux mille treize, et le dix sept juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RAYNAL, Maire. Présents : M. BOUDES Marcel - Mme VAYSETTES Nicole – M. FONTANILLE Sébastien – Mme GAUBERT Valérie – M. ALRIQUET Daniel - M. BENEDET Didier - Mme BONNEFOUS Isabelle - Mme GIMENEZ Geneviève –Mme GUITARD Geneviève – Mme JACQUART Valérie – Mme LAUR Maryse M. MALIE Christian – M. SAYSSET André – M. SOLIGNAC Jean-Marc et M. RAYNAL Pierre, Maire <u>Absents</u> : Valérie GAUBERT, Christian MALIE Daniel ALRIQUET a donné procuration à Geneviève GUITARD J-Marc SOLIGNAC a donné procuration à Isabelle BONNEFOUS A été nommé secrétaire : Sébastien FONTANILLE

2013-021.

1 OBJET : Composition de l'assemblée délibérante de la Communautés de communes Lévézou Pareloup

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté de communes Lévézou Pareloup arrêtés le 15/12/2000 par le représentant de l'Etat dans le département et arrêtant le nombre de sièges à 46;

Vu la proposition relative à la composition de l'assemblée communautaire du Président et l'avis favorable du bureau de la communauté réuni le 28 mai 2013 à Ségur,

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

Soit par accord des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le

nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;

- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 août 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 28 soit un accord pour une répartition libre avec 25% de sièges supplémentaires (23+5)
- De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :
 - o Les communes dont la population est comprise entre 0 et 410 habitants : 2 sièges
 - o Les communes dont la population est comprise entre 411 et 800 habitants : 3 sièges
 - o Les communes dont la population est supérieure à 801 habitants : 4 sièges

Avec les populations légales 2013, la répartition des sièges entre communes seraient :

Communes	pop 2013	Nb de sièges
Alrance	400	2
Arvieu	865	4
Canet-de-Salars	421	3
Curan	310	2
Saint-Laurent-de-Lévézou	155	2
Saint-Léons	363	2
Salles-Curan	1067	4
Ségur	578	3
Vézins-de-Lévézou	653	3
Villefranche-de-Panat	761	3
CCLP	5573	28

- Pour 13 -

2013-022.

2 OBJET : Constitution d'une Agence Départementale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

L'Agence interviendra notamment dans les domaines de l'environnement ; du patrimoine immobilier bâti et urbanisme ; de la valorisation des espaces publics et des infrastructures ; du conseil administratif, financier et juridique.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour bénéficier des prestations réalisées par l'Agence, il faut adhérer à cette dernière et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que chaque adhérent est représenté au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à l'Agence Départementale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'Agence Départementale ;
- Approuve le projet de statuts de l'établissement public tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Désigne pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, Monsieur Pierre RAYNAL, Maire, lequel ici présent accepte les fonctions ;
- Autorise Monsieur Pierre RAYNAL, Maire, à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il (elle) serait désigné(e) par les membres du collège des Communes, Etablissements Publics Intercommunaux et Organismes Publics de Coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

- Pour 13 -

2013-023.

3 OBJET : Régularisation servitude assainissement parcelle AB 268 et AB 254

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibéré afin de régulariser une servitude pour le passage du réseau d'assainissement sur les parcelles AB 268 et AB 254.

En effet, lors de l'acquisition des parcelles AB 268 et AB 254 par le nouvel acquéreur, il a été demandé à son notaire que soit autorisé le passage d'une canalisation d'assainissement afin de raccorder au réseau d'assainissement collectif la parcelle AB 228.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver la création de cette servitude sur les parcelles AB 268 et AB 254

- Pour 13 -

2013-024.

4 OBJET : Régularisation servitude assainissement parcelle AB 413

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibéré afin de régulariser une servitude pour le passage des réseaux assainissement et pluvial qui ont été créée sur la parcelle AB 413.

Les raccordements aux réseaux d'eaux usées et pluviales de la parcelle AB 414, étaient à l'origine, prévus en bordure de voirie côté partie la plus haute du terrain.

L'implantation de la construction et le fort dénivelé du terrain ne permettant pas le raccordement aux branchements prévus, des canalisations d'évacuations des eaux usées et pluviales ont été implantées sur la parcelle AB 413 afin de rejoindre le réseau public.

L'acquéreur de la parcelle AB 413 n'ayant pas eu connaissance, lors de son achat, de la présence d'une servitude sur cette parcelle, a accepté de reconnaître le droit de passage des dites canalisations moyennant une indemnité de la commune de 2.750 €.

Un acte notarié a été établi afin que cette servitude soit inscrite aux services de publicités foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver et de confirmer la création de cette servitude sur la parcelle AB 413

- d'autoriser Monsieur le Maire a confirmer à l'acte de création de servitude de canalisation pour desservir la parcelle section AB n°414 au travers de la parcelle section AB n°413
- d'autoriser la prise en charge par la commune de l'indemnité de 2.750,00 € ainsi que les frais afférents à la constitution de ladite servitude.

- Pour 13 -

2013-025.

5 OBJET : Subvention Auto-Sport Durenque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association "Auto-Sport Durenque" organise, les 24 et 25 aout prochain, le rallye de Durenque Mont Lagast et sollicite à cet effet l'octroi d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 300,00 € au profit de cette association.
- que la subvention sera financée par la ligne "subvention non lignée" provisionnée à 1.000,00 €, montant voté lors du vote du budget communal
- la mise à disposition gracieuse de la logistique : prêt salle polyvalente, barrières et parking

- Pour 7 -

2013-026.

6 OBJET : Décision modificative, Virement de crédit du Budget Commune au Budget CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit du budget communal au profit du budget du CCAS pour un montant de 150,00 €.

Ces dépenses correspondant aux frais engagés pour le Noël des aînés.

Il conviendrait de :

- budget CCAS : augmenter le chapitre 11, article 60623 de 150,00 €
- Budget Commune : diminuer le chapitre 11, article 6232 de 150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- budget CCAS : d'augmenter le chapitre 11, article 60623 de 150,00 €
- Budget Commune : de diminuer le chapitre 11, article 6232 de 150,00 €

- Pour 13 -

2013-027.

7 OBJET : Répartition financière du fond de concours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Lévézou Pareloup a inscrit à son budget, pour l'année 2013, une enveloppe budgétaire réservée à l'attribution du fond de concours.

Ce fond peut être attribuer pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements et son montant doit être au plus égal à la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Pour notre commune, plusieurs opérations pourraient bénéficier de ce financement selon le tableau ci-après :

Opérations	Montant prévisionnel HT de l'opération	Financement Subventions	Financement Commune	Financement Fond de concours
Centre personnes âgées - Salle commune et aménagements abords	211 000,00	42 318,77	138 681,23	30 000,00
Toiture centre de secours et Garage communal	61 899,00	7 000,00	30 899,00	24 000,00
Travaux RD 44 - Côté Réquista	171 000,00	65 000,00	53 000,00	51 000,00
Restructuration Place des Porcs afin de créer un pôle attractif et lieu de regroupement - Travaux en Régie	40 000,00	0,00	30 000,00	10 000,00
VVF - Etude et Travaux d'accessibilité	75 000,00	0,00	45 000,00	31 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les plans de financements prévisionnels proposés pour les différentes opérations,
- Décide de solliciter des aides financières auprès de différente structures et administrations,
- Décide de solliciter l'attribution du fond de concours auprès de la Communauté de Communes,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,

- Pour 13 -

Question diverses :

Travaux RD 25 et RD 44

En début de séance, Monsieur Patrick CAUSSE, Paysagiste, et Monsieur Sébastien DURAND, Service des routes du Conseil Général, ont présenté des visuels relatifs aux travaux d'aménagement des routes départementales RD 25 et RD 44. Ces travaux consistant à sécuriser et conforter la circulation piétonne et à redéfinir les entrées de bourg.

100 ans école

Monsieur RAYNAL félicite le travail des organisateurs qui ont participé à la préparations des 100 ans de l'école, cette manifestation s'est très bien déroulée et a été très appréciée du public. Il informe les membres du Conseil Municipal que la municipalité a apporté son soutien.

CCAS

Les membres du CCAS se sont réunis le 25 juin dernier afin de travailler sur le Noël de nos aînés.